

COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS

Section SPORTIVE

Réunion du 27 mars 2019

Présents : JM WARME, Alain LECLERCQ, Alexis LECLERCQ, R PATTE, J POLET, B SINOQUET, JP TAVERNIER, S TOUTAIN

Excusés : A CRESSON, M GONTARCZYK

ADOPTION DU PROCES VERBAL :

Le procès verbal de la réunion du 14 mars est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 15 mars.

RESULTATS :

Les résultats de la journée du mars sont parus sur le site INTERNET.

HOMOLOGATIONS :

La commission homologue, délais d'appel écoulés, les résultats des 17/02, 24/02 et 03/03 n'ayant donné lieu à aucune réclamation.

AFFAIRES LITIGIEUSES

- **Match FC BLANGY TRONVILLE 2 – USO ALBERT 3, D6 E du 17/02/2019**

Fraude d'identité

Après audition de Mr BATAILLE Sylvain, arbitre de la rencontre

De Mr CUISSET Laurent, contrôleur de la CAS

De MM GABRYELCZYK Benjamin, NEVEU Loïc et DE ROLT Julien de USO ALBERT

Note les absences excusées de MM DESBIENDRAS Thomas, CARNOY Morgan et FINAZ Nathalie de BLANGY TRONVILLE ;

Pour information la tablette a été remplie par le N° 6 de BLANGY TRONVILLE : ANDASMAS Halim

Il apparaît de façon certaine que le joueur BELKACEM Ismaël n'est pas celui qui a disputé la rencontre, ce qui confirme qu'un autre joueur prénommé SOFIANE s'est substitué à son identité et a participé à la rencontre.

En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à FC BLANGY TRONVILLE 2.

Cette équipe est classée dernière de son groupe et sera reléguée en division inférieure à l'issue de la saison.

Amende : 400€

Les frais de déplacement de l'arbitre et observateur sont mis à la charge du FC BLANGY TRONVILLE.

Mr WARME n'a pas participé à l'audition et à la délibération

La commission transmet le dossier à la commission de discipline

- **Match US ROISEL – AAE CHAULNES 2, D4 D du 10/03/2019**

Match non joué, arrêté municipal.

Attendu que l'arrêté municipal n'est pas parvenu au district dans le délai réglementaire (vendredi avant 12h), il appartenait à l'arbitre, conformément à l'article 75 des Règlements Particuliers de la LFHF, d'apprécier l'état du terrain, et de transmettre un rapport circonstancié à la commission compétente.

L'arbitre dans son rapport précise que le terrain était praticable, mais non tracé.

Pour ce motif la commission donne match perdu par pénalité à ROISEL et homologue, délais d'appel écoulés, le résultat comme suit :

US ROISEL – AAE CHAULNES 2, 0-3 avec retrait de un point.

- **Match FC SALEUX – US NF, D1 du 10/03/2019**

Réclamation de USNF sur la qualification et la participation des joueurs mutés hors période de mutation, recevable en la forme.

Sur le fond après vérification il s'avère que SALEUX qui a aligné trois joueurs mutés hors période normale de mutation était en infraction avec les dispositions de l'art 160 des R.G de la FFF.

En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à SALEUX et homologue, délais d'appel écoulés, le résultat comme suit :

FC SALEUX – USNF, 0-3 avec retrait de un point.

S'agissant d'une réclamation le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués pendant la rencontre.

- **Match FC NOYELLES – FC SAINT RIQUIER 3, D5 B du 10/03/2019**

Réserves de SAINT RIQUIER sur la qualification et la participation des joueurs de NOYELLES susceptible d'être plus de deux joueurs mutés hors période, recevable en la forme.

Sur le fond la commission les rejette étant non fondées, le club n'alignant que deux joueurs mutés hors période.

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

FC NOYELLES – FC SAINT RIQUIER 3, 2-2.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de SAINT RIQUIER.

- **Match FC DOMPIERRE- USC MOISLAINS, D5 E du 10/03/2019**

Vu la feuille de match établi par USC MOISLAINS, vu le rapport de l'arbitre attestant de l'absence des dirigeants et des joueurs de DOMPIERRE, la commission confirme le forfait de cette équipe et homologue, délais d'appel écoulés, le résultat comme suit :

FC DOMPIERRE – USC MOISLAINS, 0-3 avec retrait de un point.

- **Match AFSM AMIENS 2 – FR AILLY SUR NOYE 2, FUTSAL D1 du 18/03/2019**

La rencontre ayant été arrêtée à la 5^{ème} minute pour insuffisance de joueurs, la commission donne match perdu par pénalité à FR AILLY SUR NOYE sur le score de 3-0 avec retrait de un point.

- **Match USNF 2 – AS CITERNES, D4 A du 24/03/2019**

Match non joué car terrain non tondu et non tracé.

Vu le rapport de l'arbitre attestant que le terrain n'était pas tondu (photo à l'appui) et non tracé.

En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à USNF 2 et homologue, délais d'appel écoulés, le résultat comme suit :

USNF 2 – AS CITERNES, 0-3 avec retrait de un point.

COURRIER

- **Mail de POIX BC** au sujet des frais de déplacement contre SAINT OUEN (forfait général)

Distance kilométrique : 36 kms x 4€ = 144€

La somme de 144€ sera mise au débit du compte de OSAINST OUEN et au crédit de POIX BC.

- **Mail de Mr DE ZORZI** au sujet des frais d'arbitrage non réglé par SALEUX le 24/03 à ABBEVILLE

Les sommes ci-dessous seront réglées par le service comptabilité et mise au débit du compte de SALEUX :

Mr DE ZORZI : 36€, Mr MASSALON : 26,50€ ET Mr DUCANSEL : 22€

AMENDES

- **POUR FORFAIT GENERAL**

FR ENGLEBELMER 3 : 100€

FC RUMIGNY (vétérans) 100€

- **POUR FORFAIT**

- **Le 10/03/2019**

OL EAUCOURT 2 : 20€

AAE BRAY 2 : 20€

Prochaine réunion : sur convocation

**Le Président,
JM Warmé**